

TORONTO – De nouvelles informations provenant de l'enquête policière sur le maire de Toronto, Rob Ford, pourront être dévoilées le 6 décembre puisqu'elles sont d'un grand intérêt pour le public, a tranché un juge, mercredi.

La publication d'une partie du document d'enquête a révélé plus tôt ce mois-ci que d'anciens employés ont soutenu que le maire Ford a déjà travaillé alors qu'il était intoxiqué, qu'il a déjà conduit en état d'ébriété, et qu'il a été vu en compagnie de présumées prostituées.

Ce document — qui contient des allégations qui n'ont pas été prouvées en cour — a été déposé au procès d'un ami du maire Ford, Alexander Lisi, dans une affaire de drogue.

L'enquête policière avait été ouverte à la suite d'allégations voulant qu'il existerait une vidéo montrant le maire Ford en train de fumer ce qui semble être du crack.

Après des mois de déni, Rob Ford a finalement admis avoir été filmé alors qu'il consommait de la drogue. Le maire maintient toutefois qu'il ne fréquente pas de prostituées, et qu'il ne souffre pas de dépendance à l'alcool ou aux drogues.

Le juge Ian Nordheimer, de la Cour supérieure de l'Ontario, a permis mercredi aux médias d'avoir accès aux portions du document qui n'ont pas encore été dévoilées, à l'exception de quelques passages traitant de techniques d'enquête ou d'informations confidentielles.

La date du dévoilement a été fixée au 6 décembre, pour permettre à la Couronne d'en appeler du jugement, si elle le souhaite.

Dans sa décision, le juge Nordheimer soutient qu'en termes de procédure légale, il est difficile d'imaginer une affaire qui revêt une plus grande importance pour l'intérêt public que celle-là.

Le reste du document d'enquête concernant Rob Ford sera bientôt dévoilé

Écrit par L'actualité

Mercredi, 27 Novembre 2013 22:43 -

Cet article [Le reste du document d'enquête concernant Rob Ford sera bientôt dévoilé](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [Le reste du document d'enquête concernant Rob Ford sera bientôt dévoilé](#)